

AUPLATA MINING GROUP - AMG
Société anonyme au capital de 3.654.908,3640 €
Siège social : 2 rue des Entreprises
97354 - Rémire-Montjoly
331 477 158 RCS Cayenne

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2026**

Chers Actionnaires,

Les actionnaires sont convoqués le vendredi 16 octobre 2026 à 10 heures (heure de Lima, 17 heures heure de Paris) au siège social de la société AMG Pérou, Avenida Benavides 15-55 of. 403, Miraflores, Lima, Pérou à l'effet de statuer sur le même ordre du jour, à savoir.

De la compétence de l'Assemblée statuant à titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approbation des charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Réduction des pertes par voie d'imputation sur les "Primes" ;
5. Approbation des conventions et engagements réglementés ;
6. Rémunération allouée aux membres du conseil d'administration ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Fernando Jaramillo en qualité d'administrateur ;
8. Point sur le mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

De la compétence de l'Assemblée statuant à titre extraordinaire :

10. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social de la Société non-motivée par des pertes ;
11. Modifications de l'article 6 des statuts ;
12. Modifications de l'article 9 des statuts afin de prendre en compte le retrait de la cote de la Société ;
13. Modifications de l'article 13 des statuts afin d'assouplir les modalités de participation aux réunions du Conseil d'Administration par voie de télécommunication, de consultation écrite ou de vote par correspondance ;
14. Modifications de l'article 19 des statuts afin d'assouplir les modalités de participation aux assemblées générales par voie de télécommunication, de consultation écrite ou de vote par correspondance ;
15. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une société du groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires ;
16. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires ;
17. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail ;
18. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,0005 € à 0,0001 € ;
19. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société ;
20. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 1 à 0,01 €, sous condition

suspensive de la réalisation préalable du regroupement des actions de la Société faisant l'objet de la 19ème résolution soumise au vote de la présente Assemblée ;

21. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale à un minimum de 0,0001 €, sous condition suspensive de la réalisation préalable de la réduction de capital faisant l'objet de la 20ème résolution soumise au vote de la présente Assemblée.
22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Exposé sommaire de la situation de la Société

Exposé sommaire de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

1. Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2024 a été marqué par plusieurs événements majeurs ayant affecté le périmètre du Groupe, sa structure financière et ses perspectives de développement.

Restructuration financière d'AMG Perú

En octobre 2024, la filiale **AMG Perú S.A.C.** a été placée sous une procédure de restructuration financière devant l'Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (**"INDECOPI"**), conformément aux dispositions de la loi péruvienne n° 27809. Cette procédure a pour objet la restructuration du passif de la société tout en permettant la poursuite de son activité. Les principaux développements intervenus dans le cadre de cette procédure sont présentés dans la note *"Litiges – Situation d'AMG Perú"*, tandis que l'état de la procédure à la date du présent rapport est décrit dans la section « Événements importants survenus depuis le 1er janvier 2025 ».

Perte de contrôle des actifs marocains

Le 5 avril 2024, Strategos Ventures Limited (**"SVL"**) a procédé à l'exécution de la garantie consentie par Auplata Mining Group dans le cadre de la convention de financement relative au Fonds OSEAD, entraînant le transfert à SVL des 49 % des parts du Fonds détenues par AMG.

Cette opération a eu pour conséquence la perte de contrôle du Fonds OSEAD et, indirectement, de sa participation dans la Compagnie Minière de Touissit (**"CMT"**). Cette perte de contrôle a été confirmée par l'évolution de la gouvernance de CMT intervenue le 5 décembre 2024, à la suite de la révocation de son conseil d'administration par un regroupement d'actionnaires. Conformément à la norme IFRS 10, les entités concernées ont été déconsolidées à compter du 5 avril 2024. Les modalités de cette déconsolidation ainsi que ses incidences comptables sont présentées dans les notes annexes aux comptes consolidés.

2. Titres miniers et activités minières

Le Groupe poursuit le développement de son portefeuille de titres miniers en Guyane française ainsi que de ses projets au Pérou, tout en poursuivant les procédures administratives et réglementaires nécessaires à leur valorisation.

Concessions Dieu-Merci, La Victoire et Renaissance:

Les procédures de régularisation engagées à la suite de la décision du Conseil d'État du 12 juillet 2024 se sont poursuivies. Après la réalisation des mesures de régularisation demandées par la Haute juridiction, une nouvelle audience s'est tenue le 8 avril 2026. La décision définitive du Conseil d'État est attendue.

Site de Dieu Merci

Le site de Dieu Merci a franchi une étape importante avec l'obtention, en décembre 2024, d'une autorisation ICPE permettant notamment de porter la capacité de traitement de 300 à 600 tonnes par jour, d'autoriser le stockage de cyanure et d'augmenter la capacité du parc à résidus. Cette autorisation fait l'objet d'un recours administratif, sans incidence sur la poursuite actuelle des activités.

Couriège

En juillet 2024, AMG a obtenu le permis d'exploitation (**"PEX"**) Couriège, situé sur la commune de Saint-Élie en Guyane française, pour une durée de cinq ans. Cette autorisation constitue une étape importante dans le développement des actifs miniers du Groupe en Guyane.

Yaou

À la suite de la décision favorable du Tribunal administratif de la Guyane, les travaux préparatoires relatifs au projet Yaou se sont poursuivis. Une nouvelle demande de concession a été déposée et son instruction est en cours. Ce projet constitue un actif stratégique pour le développement futur des activités minières du Groupe en Guyane française.

Dorlin

Le projet Dorlin poursuit son processus d'instruction administrative. Le dossier technique a été adapté afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des nouvelles orientations techniques retenues par le Groupe. Les procédures administratives se poursuivent conformément au calendrier fixé par les autorités compétentes.

Pérou

Compte tenu des difficultés rencontrées en 2024, les ressources disponibles ont été prioritairement consacrées au maintien de l'exploitation, ce qui a conduit à limiter les travaux d'exploration au cours de l'exercice.

3. Financement du Groupe

L'exercice 2024 a été marqué par plusieurs opérations de financement et de restructuration destinées à préserver la liquidité du Groupe, réduire son endettement et poursuivre le développement de ses principaux actifs.

Désendetttement

Dans le cadre de la convention de financement conclue avec Strategos Ventures Limited ("SVL"), l'exécution partielle de la garantie consentie par AMG a permis de rembourser 18,9 M€ de l'avance en compte courant consentie par SVL, par transfert de 49 % des parts du Fonds OSEAD. À l'issue de cette opération, l'encours résiduel de la dette s'élevait à 23,9 M€, SVL s'étant engagée à ne pas en demander le remboursement avant l'échéance contractuelle. Cette opération est décrite au chapitre "Faits marquants de l'exercice".

Contrat d'off-take

Afin de renforcer sa trésorerie, le Groupe a conclu en mai 2024 un contrat d'off-take portant sur la production d'or de Guyane. Ce financement s'est accompagné d'une avance de trésorerie de 3,0 M€, remboursable par livraisons de doré, selon des conditions de prix indexées sur le cours du LBMA. Le contrat prévoit un plafond d'avances de 4,0 M€ ainsi que les garanties usuelles associées à ce type de financement.

San Antonio Securities

Les deux *promissory notes* de 1,0 M€ chacune consenties par San Antonio Securities ont été intégralement remboursées au cours du premier semestre 2024.

TNRF - EIM

La poursuite de l'opération de fiducie engagée avec TNRF a permis de réduire l'endettement nominal du Groupe à hauteur de 1,3 M€.

Néanmoins, le remboursement de la dette envers Euro International Mining ("EIM"), initialement envisagé dans le cadre du mécanisme de fiducie, n'a pas pu être réalisé en raison de la suspension de la cotation des actions AMG intervenue en juillet 2024, laquelle a empêché la mise en œuvre de l'opération selon les modalités initialement prévues.

AMG Pérou

Dans le cadre de la réorganisation financière du Groupe, AMG a repris deux dettes historiques d'AMG Pérou envers Brexia International LLC et le FCP TNRF, représentant un montant total d'environ 1,24 MUSD.

République Démocratique du Congo

AMG a poursuivi son investissement dans les actifs miniers situés en République Démocratique du Congo. Dans ce cadre, la documentation contractuelle mise en place avec ses partenaires prévoyait notamment la possibilité de convertir certaines créances en participation au capital. Au 31 décembre 2024, AMG détenait une participation de **1,89 %** dans SMX Ltd. Les évolutions intervenues postérieurement à la clôture concernant les financements consentis par AMG et sa participation dans les holdings détenant indirectement les sociétés minières congolaises sont présentées dans la section « Événements importants survenus depuis le 1^{er} janvier 2025 ».

4. Litiges et aspects juridiques

Le Groupe est partie à différentes procédures administratives, judiciaires et arbitrales engagées dans le cadre de ses activités. Les principales procédures identifiées à la date du présent rapport sont présentées ci-dessous ainsi que, le cas échéant, dans la section relative aux événements postérieurs à la clôture. Leur traitement comptable est présenté dans les comptes et notes annexes, selon les informations disponibles à la date de leur établissement.

Maroc

La Compagnie Minière de Touissit ("CMT") demeure concernée par une procédure engagée par l'Office des Changes du Maroc portant sur certaines opérations d'investissement réalisées entre 2012 et 2022. AMG n'est pas partie à cette procédure. À la suite de la déconsolidation des actifs marocains intervenue en 2024, les provisions constituées au titre de cette procédure ne sont plus consolidées dans les comptes du Groupe.

Litiges commerciaux

Plusieurs litiges commerciaux, notamment avec les sociétés KGA et SIRPE, ont fait l'objet d'accords transactionnels conclus en 2025. Ces procédures sont désormais terminées et les sommes convenues ont été intégralement réglées.

Pérou

Un arbitrage relatif à un contrat d'investissement conclu en 2011 a donné lieu à une sentence favorable au Groupe. Un recours est actuellement pendant devant les juridictions compétentes. Par ailleurs, AMG Perú S.A.C. est engagée depuis octobre 2024 dans une procédure de restructuration financière devant l'INDECOPI. Les développements intervenus postérieurement à la clôture concernant cette procédure ainsi que les autres procédures arbitrales significatives concernant AMG Perú sont présentés dans la section « Événements importants survenus depuis le 1er janvier 2025 ».

Procédure devant l'Autorité des marchés financiers

Par décision du 11 décembre 2024, la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers a prononcé une sanction pécuniaire de 300.000 € à l'encontre de la Société. Cette somme a été intégralement acquittée en juillet 2025.

Procédures engagées par des actionnaires

Des procédures judiciaires ont été engagées par certains actionnaires minoritaires ainsi que par San Antonio Securities LLC, notamment en contestation de certaines assemblées générales et de l'information financière communiquée par la Société. AMG conteste l'ensemble de ces demandes et poursuit activement leur défense. Ces procédures sont toujours en cours à la date du présent rapport.

5. Chiffre d'Affaires :

AMG - Guyane

Le chiffre d'affaires consolidé de la Guyane se monte à 21,4 M€ contre 21,9 M€ en 2023 ; le chiffre d'affaires social d'AMG s'élève à 22,3 M€, dont 20,7 M€ de ventes d'or. La production de doré (or avant affinage) a atteint 368 Kg, soit 303,7 Kg d'or fin, contre 412 Kg en 2023 (dont 373 Kg vendus sur l'exercice 2023, le solde ayant été commercialisé en 2024).

AMG - Pérou

Le chiffre d'affaires d'AMG Pérou se monte à 11,5 M€ contre 11,2 M€ en 2023. En 2024, la filiale a fait face au rétablissement des opérations. L'entité a entamé un virage qui devrait dès 2026 lui permettre de retrouver la rentabilité attendue.

CMT - Maroc

Le chiffre d'affaires de CMT se monte à 12,9 M€ pour la période entre le 1er janvier et le 5 avril 2024, date de déconsolidation par suite de la perte de contrôle.

6. Événements importants survenus depuis le 1^{er} janvier 2025

Titres miniers

Les principaux développements intervenus depuis le 1^{er} janvier 2025 concernant les actifs miniers du Groupe, notamment en Guyane française, sont présentés à la section « **Titres miniers et activités minières** » du rapport de Gestion.

Radiation de la cotation

Le 30 octobre 2025, Euronext Paris a notifié à la Société sa décision de procéder à la radiation de ses actions du marché Euronext Growth Paris. Malgré les observations formulées par la Société, cette décision a été confirmée et est devenue effective le 31 décembre 2025. Depuis le 1er janvier 2026, AMG est une société non cotée, sans que cette évolution n'affecte les droits attachés aux actions détenues par les actionnaires.

Gouvernance et information financière

Au cours des années 2025 et 2026, la Société a poursuivi les travaux de finalisation de ses comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les délais nécessaires à ces travaux ont conduit à solliciter plusieurs prorogations judiciaires et au report des assemblées générales appelées à statuer sur ces comptes. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont soumis à l'approbation de la présente Assemblée.

Opérations financières

Le 19 décembre 2025, la Société a procédé à l'émission d'obligations convertibles en actions dans le cadre de la restructuration de certaines de ses dettes et de la liquidation de la fiducie associée. Ces obligations demeurent en circulation. Elles ont fait l'objet en 2026 d'aménagements contractuels dans le cadre d'un accord de Standstill. À la

date du présent rapport, les parties poursuivent leurs discussions concernant l'évolution des modalités applicables à cet accord et aux instruments concernés, un projet d'avenant étant notamment en cours de discussion.

Par ailleurs, l'exercice par SVL, en août 2025, de ses droits contractuels portant sur la participation résiduelle de 51 % détenue par AMG dans OSEAD Fund a entraîné le transfert de cette participation à SVL et l'extinction de l'encours restant dû par AMG au titre de la convention de financement conclue en 2022. À l'issue de cette opération, AMG ne détient plus de participation indirecte dans CMT.

Activité opérationnelle

Les performances opérationnelles enregistrées en 2025 confirment l'amélioration de l'activité du Groupe. En Guyane française, la hausse du cours de l'or et l'augmentation des capacités de production ont permis d'atteindre un chiffre d'affaires record d'environ 36 M€. Au Pérou, les mesures de redressement engagées ont permis un retour à une activité soutenue, avec un chiffre d'affaires d'environ 21 MUSD.

Procédure de restructuration d'AMG Perú

La procédure de restructuration engagée devant l'INDECOPI en octobre 2024 s'est poursuivie au cours des exercices 2025 et 2026. AMG Perú poursuit son activité pendant la procédure.

À la date du présent rapport, la procédure demeure en cours. La créance déclarée par AMG dans le cadre de cette procédure demeure en cours d'évaluation et n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de reconnaissance par l'INDECOPI. L'assemblée des créanciers n'a, en conséquence, pas encore été tenue.

AMG Perú a parallèlement poursuivi son activité opérationnelle et conclu plusieurs accords avec certains de ses créanciers dans le cadre de la gestion de son passif.

Procédures et engagements relatifs à AMG Perú

Au cours de l'année 2026, plusieurs développements sont intervenus dans le cadre de procédures arbitrales relatives aux activités d'AMG Perú.

Dans le cadre de l'arbitrage opposant AMG Perú à Glencore, auquel AMG n'était pas partie, un accord transactionnel portant sur un montant de 3 MUSD a été conclu. Aux termes de cet accord, AMG a accepté d'être solidairement tenue au paiement des sommes dues au titre de celui-ci. L'arbitrage et certaines mesures prises dans ce cadre demeurent en cours jusqu'à l'exécution complète des obligations résultant de l'accord transactionnel.

Par ailleurs, un différend relatif à l'exécution d'un contrat d'off-take conclu avec Shaba fait l'objet d'une procédure arbitrale en cours à Londres devant la London Metal Exchange (LME). Cette procédure demeure pendante à la date du présent rapport.

Développement des actifs en République Démocratique du Congo

Dans le cadre du développement des actifs miniers situés en République Démocratique du Congo, AMG a poursuivi au cours des exercices 2025 et 2026 les financements consentis en faveur des sociétés minières concernées.

Le 17 juin 2025, une partie des avances consenties par AMG a été convertie par voie de cession à AMG d'une participation de 4,90 % dans chacune des sociétés holdings détenant indirectement les sociétés minières Kamituga Mining SAU, Lugushwa Mining SAU et Namoya Mining SAU. AMG demeure par ailleurs créancière au titre de financements historiques non convertis.

En 2026, AMG a poursuivi la formalisation de ses relations financières et contractuelles avec les sociétés minières concernées, notamment au moyen d'une convention-cadre relative aux financements concernés ainsi que de conventions relatives à la fourniture de services et de conventions de sûretés portant sur certains équipements. Ces conventions ont été conclues au cours de l'exercice 2026.

Par ailleurs, un différend est survenu en 2026 concernant le transfert à Shaba LLC des participations précédemment inscrites au nom d'Oriental Jinzi Ltd ("OJ") dans les sociétés holdings précitées. Ce transfert est contesté par OJ et fait actuellement l'objet de procédures judiciaires devant la Supreme Court of Barbados, auxquelles AMG n'est pas partie. Par ordonnance en date du 21 septembre 2026, rendue dans l'attente de la détermination au fond des procédures, la Supreme Court of Barbados a imposé certaines restrictions aux sociétés holdings concernées et aux personnes visées par ladite ordonnance quant à la mise en œuvre ou aux effets des transferts litigieux. AMG n'est pas partie à ces procédures et demeure titulaire d'une participation de 4,90 % dans chacune des sociétés holdings concernées. À la date du présent rapport, aucune décision définitive n'est intervenue quant à la validité des transferts litigieux ou à la titularité des participations concernées. AMG suit l'évolution de ces procédures afin d'en apprécier les éventuelles conséquences sur ses droits et intérêts.

7. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les perspectives du Groupe demeurent principalement liées à la poursuite de ses activités opérationnelles en Guyane française et au Pérou ainsi qu'au développement de ses projets miniers en République Démocratique du Congo.

Au Pérou, AMG Perú a enregistré en 2025 un chiffre d'affaires d'environ 21 MUSD (montant non audité) et un résultat proche de l'équilibre. La poursuite de son redressement opérationnel demeure notamment liée à l'évolution de son activité ainsi qu'à l'issue de la procédure de restructuration financière en cours devant l'INDECOPI.

En Guyane française, le Groupe poursuit l'exploitation et le développement de ses actifs ainsi que les démarches administratives et réglementaires relatives à ses différents titres et projets miniers.

En République Démocratique du Congo, le Groupe poursuit les travaux relatifs au développement des actifs miniers dans lesquels il détient indirectement une participation minoritaire, ainsi que la formalisation de ses relations financières et contractuelles avec les sociétés concernées. Le développement de ces actifs demeure notamment dépendant de la situation opérationnelle et financière des sociétés minières, de leurs procédures de restructuration respectives et des évolutions relatives à leur actionnariat indirect.

De manière plus générale, le Groupe poursuit les actions engagées depuis 2024 en vue de la poursuite et du développement de ses activités en Guyane française et au Pérou ainsi que du développement de ses projets en République Démocratique du Congo. Ses perspectives demeurent notamment dépendantes de l'évolution des marchés des métaux précieux, de la performance opérationnelle de ses filiales, de sa capacité à assurer le financement de ses activités et le service de ses engagements financiers, ainsi que de l'évolution des procédures administratives, judiciaires, arbitrales et de restructuration en cours.

Exposé des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (1^{ère} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldant par une perte de - 43.886.319,39 €.

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu au cours de l'exercice 2024 de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (2^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldant par une perte (part du groupe) de - 6.998.870,60 €.

3. Affectation du résultat de l'exercice (3^{ème} résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à - 43.886.319,39 € comme suit :

- Affectation au compte "*Report à Nouveau*", qui serait ainsi porté de 0 € à - 43.886.319,39 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes, ni d'autre revenu, n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

4. Réduction des pertes par voie d'imputation sur les "Primes" (4^{ème} résolution)

Il vous est proposé de procéder à une réduction des pertes par voie d'imputation sur les réserves.

Il vous est rappelé que :

- Le capital social s'élève aujourd'hui à 3.654.908,3640 euros divisé en 7.309.816.728 actions de 0,0005 € de valeur nominale chacune,
- Sous réserve de l'adoption de la 3^{ème} résolution de l'Assemblée, les pertes antérieures telles qu'elles apparaissent au compte "*report à nouveau*" dans les comptes approuvés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après affectation, s'élèvent à - 43.886.319,39 €,
- Qu'à la suite de l'usage de la délégation de pouvoir conférée par la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2020 :
 - o Le conseil d'administration a décidé de la réduction du capital social non motivée par les pertes d'un montant de 136.967.145,2505 €, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 0,5 € à 0,0005 €, avec subdélégation au directeur général afin de pouvoir procéder aux formalités requises. Cette réduction de capital est devenue définitive le 23 mars 2021.
 - o Que la somme de 136.967.145,2505 €, correspondant au montant de la réduction de capital, a été affectée au compte "*Primes*". Ce montant ne sera pas distribuable mais pourra ultérieurement être incorporé au capital ou servir à amortir des pertes sociales.
- Que faisant usage de cette délégation l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2021 l'assemblée des actionnaires a décidé dans sa 10^{ème} résolution :

- D'imputer les pertes antérieures telles qu'elles apparaissent au compte "*report à nouveau*" dans les comptes approuvés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, après affectation, qui s'élèvent à 21 079 358,54 €, par imputation sur le compte "*Primes*" qui a ainsi été ramené de 136 967 145,2505 € à 115 887 786,7105 €.
- Que faisant usage de cette délégation l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2022 l'assemblée des actionnaires a décidé dans sa 4^{ème} résolution :
 - D'imputer les pertes antérieures telles qu'elles apparaissent au compte "*report à nouveau*" dans les comptes approuvés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, après affectation, qui s'élèvent à - 9.472.986,42 €, par imputation sur le compte "*Primes*" qui a ainsi été ramené de 115.887.786,7105 € à 106.414.800,2905 €.
- Que faisant usage de cette délégation l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 décembre 2023 l'assemblée des actionnaires a décidé dans sa 4^{ème} résolution :
 - D'imputer les pertes antérieures telles qu'elles apparaissent au compte "*report à nouveau*" dans les comptes approuvés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, après affectation, qui s'élèvent à - 45.539.176,48 €, par imputation sur le compte "*Primes*" qui sera ainsi ramené de 106.414.800,2905 € à 60.875.623,8105 €.
- Que faisant usage de cette délégation l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2025 a décidé dans sa 4^{ème} résolution :
 - D'imputer les pertes antérieures telles qu'elles apparaissent au compte "*report à nouveau*" dans les comptes approuvés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, après affectation, qui s'élèvent à - 42.257.881,44 €, par imputation sur le compte "*Primes*" qui sera ainsi ramené de 60.875.623,8105 € à 18.617.742,3705 €.

Il vous est ainsi proposé d'imputer les pertes antérieures telles qu'elles apparaissent au compte "*report à nouveau*" dans les comptes approuvés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après affectation, qui s'élèvent à - 43.886.319,39 €, par imputation sur le compte "*Primes*" qui sera ainsi ramené de 18.617.742,3705 € à 0 €, le compte "*report à nouveau*" s'élevant désormais à - 25.268.577,0195 €.

5. Approbation des conventions et engagements réglementés (5^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les conventions et engagements réglementés relevant des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, dans les conditions exposées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Ce rapport présente les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 soumises à la procédure applicable ainsi que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Compte tenu du décalage intervenu dans l'arrêté et l'approbation des comptes de l'exercice 2024, les développements postérieurs à la clôture sont, le cas échéant, présentés séparément afin d'assurer la continuité de l'information, sans préjudice de leur qualification et des procédures d'autorisation, de contrôle et d'approbation qui leur sont applicables.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes mis à votre disposition.

6. Rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration (6^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme globale annuelle de 350.000 € pour l'exercice en cours et les exercices suivants.

Cette somme globale sera répartie librement par le Conseil d'Administration entre les administrateurs de la Société.

7. Renouvellement du mandat d'un administrateur (7^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler le mandat d'administrateur de :

- Monsieur Fernando Jaramillo qui arrive à échéance lors de cette assemblée pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Monsieur Fernando Jaramillo a fait savoir à la société qu'il acceptait cette nomination sous réserve du vote de l'Assemblée, rien de par la loi ne s'y opposant.

8. Point sur le mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant (8^{ème} résolution)

Prenant acte de l'arrivée à échéance, à l'issue de la présente assemblée, du mandat :

- De co-commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés, représentée par Monsieur Fabien Mathieu, 6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense cedex,
- De co-commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS, 6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense cedex,

Il vous est proposé de ne pas renouveler le mandat :

- De co-commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés, représentée par Monsieur Fabien Mathieu, 6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense cedex,
- De co-commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS, 6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense cedex,

De nommer en remplacement :

- En qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la société :
Le Cabinet Cayenne Audit Conseils, 1 avenue Gustave Charlery, Route de Montabo, Immeuble les Ibis Rouges - 97300 – CAYENNE (Guyane Française), représentée par Madame Naïké BOUCHAUT ;
- En qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de la société :
Le Cabinet ALIZEA AUDIT, Immeuble Dothiopolis, P.A. La Providence Impasse Serge Rinaldo - 97139 - Les Abymes (Guadeloupe), représenté par Monsieur Joël Pompilius.

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

9. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social de la Société non-motivée par des pertes (10^{ème} résolution)

Nous vous proposons de donner les pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider d'une réduction de capital par réduction de la valeur nominale des titres jusqu'à 0,0001 €. Cette autorisation serait valable pour douze mois à compter de l'assemblée générale.

En cas de réduction de capital par réduction de la valeur nominale, la somme correspondant au montant maximum de la réduction de capital, sera affectée à un compte de réserves indisponibles intitulé "*Réserve spéciale provenant de la réduction de capital*", étant précisé que ce montant ne sera pas distribuable mais pourra ultérieurement être incorporé au capital ou servir à l'apurement des pertes qui viendraient à être réalisées par la Société.

La réduction de capital ne pourrait être réalisée, conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du code de commerce, (a) qu'à l'expiration d'un délai de vingt (20) jours suivant le dépôt au greffe du tribunal mixte de commerce de Cayenne de cette résolution, en l'absence d'opposition, ou (b) qu'après que le tribunal mixte de commerce de Cayenne a statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou (c) qu'après exécution de la décision du tribunal mixte de commerce de Cayenne, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances et d'affecter le montant exact de cette réduction sur un compte de réserves indisponibles

10. Modification des statuts (11^{ème} à 14^{ème} résolutions)

10.1 Modification de l'article 6 des Statuts "**CAPITAL SOCIAL - APPORTS**" (11^{ème} résolution), il vous est proposé de supprimer l'historique des opérations de cet article Il vous est donc proposé que cet article soit désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 3.654.908,3640 euros divisé en 7.309.816.728 actions de 0,0005 euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie."

10.2 Modification de l'article 9 des statuts "**TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS**" (12^{ème} résolution), afin de prendre en compte les conséquences liées à la sortie de la cotation de l'action de la Société, il vous est proposé que cet article soit désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 9 – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'acceptation du cessionnaire n'est exigée que pour les transferts d'actions non entièrement libérées.

Conformément à l'article L. 228-2 et L. 228-3 du Code de commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de

constitution et l'adresse postale et, le cas échéant, électronique des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par le dépositaire central, les informations concernant la propriété des titres."

10.3 Modification de l'article 13 des statuts "**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**" (13^{ème} résolution), afin de prendre en compte les modifications et assouplissements apportés par la Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 aux règles de participation aux réunions des conseils d'administration de sociétés anonymes, il vous est proposé de modifier l'article 13 "Délibérations du Conseil d'Administration" des statuts de la Société en :

- (i) supprimant l'impossibilité de recourir aux moyens de visioconférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'Administration ayant pour objet l'adoption des décisions relatives à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés et l'établissement des rapports de gestion sociaux et consolidés ;
- (ii) élargissant à tout type de décisions du Conseil la faculté de recourir à la consultation écrite, y compris par voie électronique, en en précisant les modalités, et
- (iii) prévoyant la faculté pour les administrateurs de voter par correspondance,

il vous est proposé que cet article soit désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 13 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs peut demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens (e-mail, fax, lettre, télégramme...) et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Toutefois, et sous réserve de la faculté pour tout membre du conseil d'administration de s'opposer à cette modalité de consultation, le Conseil pourra, au choix de son président, adopter ses décisions par voie de consultation écrite.

En cas d'opposition, les autres administrateurs sont informés sans délai et le président peut convoquer une réunion du conseil d'administration. Les délibérations objet de la consultation écrite ne peuvent être adoptées que si aucun administrateur n'a fait usage de son droit d'opposition. Les autres règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux délibérations prises en réunion.

En cas de consultation écrite, il est mis à disposition de chaque administrateur, par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique), le texte des décisions proposées ainsi que toute information nécessaire à sa prise de décision. Sauf délai plus court indiqué dans la consultation en cas d'urgence, les administrateurs disposent d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la consultation pour émettre leurs votes par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique) à l'adresse indiquée. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas être présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les règles de quorum et de majorité relatives aux décisions prise en réunion physique sont applicables mutatis mutandis aux décisions prises par consultation écrite.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les procès-verbaux sont inscrits sur un registre spécial conformément à la législation en vigueur ou, conformément à l'article R. 225-22 du Code de commerce, établi sous format électronique. Dans ce cas, ils sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet."

10.4 Modification de l'article 19 des statuts "**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**" (14^{ème} résolution), afin de prendre en compte les modifications et assouplissements apportés par la Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 aux règles de participation aux règles de participation aux assemblées générales de sociétés anonymes, il vous est proposé de modifier l'article 19 "Assemblées générales" des statuts de la Société en prévoyant la faculté pour le Conseil d'administration de prévoir qu'une assemblée générale se tiendra exclusivement par un moyen de télécommunication, en supprimant l'alinéa 10 de l'article 19 des statuts et de lui substituer deux nouveaux alinéas rédigés comme suit :

"Les assemblées générales peuvent, par décision du conseil d'administration, se tenir exclusivement par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables.

Toutefois, pour les assemblées générales extraordinaires, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25% du capital social de la Société peuvent s'opposer à sa tenue exclusive par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires. Ce droit d'opposition peut être exercé après les formalités de convocation dans les conditions et modalités prévues par la loi et les règlements applicables."

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

11. Délégations financières (15^{ème} à 17^{ème} résolutions)

Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société du groupe.

Il vous est proposé de renouveler dans les conditions détaillées ci-après certaines délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires et de personne dénommée, étant précisé que les nouvelles délégations priveront d'effet les délégations de compétence portant sur le même objet décidées par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2025.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance pendant une période de 18 mois du fait que la suppression du droit préférentiel de souscription est décidée au profit de catégories de bénéficiaires.

Conformément à la loi (article L. 228-93 alinéa 1 et 3 du Code de Commerce), les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires ou des titres de créances de toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires

11.1 Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une société du groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires (15^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration la compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une Société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires répondant à des caractéristiques définies. Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'une des catégories de bénéficiaires suivantes :

- Toute personne morale de droit français ou de droit étranger (i) détenant le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'une personne morale disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation) ou (ii) disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation), et/ou
- Toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant régulièrement dans le secteur minier et/ou dans le secteur énergétique ; et/ou
- Toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique ; et/ou
- Toute société ou fonds d'investissement investissant dans des sociétés françaises cotées sur les marchés gérés par Euronext et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour petites et moyennes entreprises ; et/ou
- Toute personne ayant conclu avec la Société un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de la Société, en ce compris notamment les membres du conseil d'administration, les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Délégués ; et/ou
- Toute personne ayant conclu avec des sociétés dont 20 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de sociétés, dont 20 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ; et/ou
- Toute personne ayant conclu avec des sociétés détenant, directement ou indirectement, au moins 20 % du capital ou des droits de vote de la Société, un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de sociétés, détenant, directement ou indirectement, au moins 20 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 24.000.000 € (vingt-quatre millions d'euros), (y compris (i) en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions et (ii) de mise en œuvre d'un regroupement des actions). À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 300.000.000 € (trois cents millions d'euros).

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixée par le Conseil d'Administration et devrait être au moins égale à la valeur nominale de l'action.

La libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourrait être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par compensation avec une créance certaine liquide et exigible. La présente délégation de compétence serait conférée au Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de commerce, la présente délégation de compétence priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation de compétence, portant sur le même objet, décidée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 2 juin 2025.

11.2 Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires (16^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration la compétence, pour émettre des actions ordinaires de la Société, et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante :

- Les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration de la Société

jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes entre dans le champ de cette catégorie)

Le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 120.000.000 € (cent vingt millions d'euros) (y compris (i) en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions et (ii) en cas de mise en œuvre d'un regroupement des actions). À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation de compétence, serait fixé de la manière suivante :

- Le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-138 II et R. 225-114 du code de commerce et devra être au moins égal à la valeur nominale de l'action,
- Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- La conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

La libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, ou par compensation avec une créance certaine liquide et exigible. La présente délégation de compétence serait conférée au Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

11.3 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (17^{ème} résolution)

Afin d'être en conformité avec la loi et notamment avec l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, qui dispose que si une Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur une augmentation de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, nous soumettons donc à votre vote une telle résolution.

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'Administration, serait autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires réservée aux salariés, adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise à constituer à cet effet, de la Société ou des Sociétés, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 5.000 € (cinq mille euros). À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société, d'options de souscription ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à rejeter cette 17^{ème} résolution.

12. Projet de Délégations de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des réductions de capital motivées par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions (18^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions)

Afin d'apurer le comptes pertes, nous vous proposons de consentir au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour procéder à des réductions de capital de la Société par réduction de la valeur nominale des actions de la Société (i) d'un montant de 0,0005 € à un montant de 0,0001 €, (ii) puis en cas de regroupement, d'un montant de 1,00€ à un montant de 0,01 €, et (iii) d'un montant de 0,01 € à un montant maximum de 0,0001 €.

Il est précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette autorisation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L. 224-2 du code de commerce,

Le montant de cette réduction de capital sera imputé sur le compte "*Report à nouveau*" ;

En cas d'adoption de ces résolutions, tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :

- Arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
- Constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution ;
- Procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- Procéder aux formalités corrélatives à la réduction du capital ; et
- Plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La durée de la présente délégation serait de douze (12) mois à compter de l'assemblée générale.

13. Projet de regroupement des actions de la Société regroupement des actions composant le capital de la Société, de sorte que deux mille (2.000) actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0005 € ou, en cas d'adoption de la dix-huitième résolution, dix mille (10.000) actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0001 € soient échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de 1 € (19^{ème} résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 19^{ème} résolution, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que deux mille (2.000) actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0005 € ou, en cas d'adoption de la 18^{ème} résolution, dix mille (10.000) actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0001 € soient échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de 1 €.

À cet effet, nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, notamment à l'effet de :

- Mettre en œuvre le regroupement ;
- Fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
- Fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
- Suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
- Procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- Constater et arrêter le nombre exact d'actions de 0,0005 € ou, en cas d'adoption de la dix-huitième résolution, de 0,0001 € de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 1 € de valeur nominale susceptible de résulter du regroupement ;
- Constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
- Procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- Procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente Assemblée ;

- Publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
- Plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.

Les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'action nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement.

Dès l'opération de regroupement susvisée, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auraient l'obligation, conformément à l'article L. 228-29-2 du code de commerce, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange.

Le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO.

À l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

Cette délégation aura une durée de 12 mois.

Incidence des émissions sur la participation dans le capital d'un actionnaire, sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour le détenteur d'une action

Incidence des autorisations sur la participation de l'actionnaire

À titre indicatif, en prenant comme hypothèse 7.309.816.728 actions au 30 septembre 2026, l'incidence de l'émission de ces actions serait la suivante :

Émission de 48.000.000.000 actions ordinaires nouvelles dans le cadre de la délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires (*Résolution n° 15*)

En %	Participation de l'actionnaire en %
Avant émission des actions nouvelles	1 %
Après émission de 48.000.000.000 actions nouvelles*	0,13 %

*émission à la valeur nominale de l'action à la date des présentes, soit 0,0005 €.

Émission de 240.000.000.000 actions ordinaires nouvelles dans le cadre de la délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires (*Résolution n° 16*)

En %	Participation de l'actionnaire en %
Avant émission des actions nouvelles	1 %
Après émission de 240.000.000.000 actions nouvelles*	0,03 %

*émission à la valeur nominale de l'action à la date des présentes, soit 0,0005 €.

Émission de 10.000.000 actions ordinaires nouvelles dans le cadre de la délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (*Résolution n° 17*)

En %	Participation de l'actionnaire en %
Avant émission des actions nouvelles	1 %
Après émission de 10.000.000 actions nouvelles*	0,99 %

*émission à la valeur nominale de l'action à la date des présentes, soit 0,0005 €.

Incidence des autorisations sur la quote-part des capitaux propres de l'actionnaire

À titre indicatif, en prenant comme hypothèses 3.907.675.081 actions existantes au 31 décembre 2024, l'incidence de l'émission de ces actions sur la quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2024, s'établissant à 4.688.217,26 euros, serait la suivante :

Émission de 48.000.000.000 actions ordinaires nouvelles dans le cadre des premières délégations de compétence pour augmenter le capital social (*Résolution n° 15*)

En %	Capitaux propres par action au 31 décembre 2024
Avant émission des actions nouvelles	0,0012 €
Après émission de 48.000.000.000 actions nouvelles	0,0006 €

*émission à la valeur nominale de l'action à la date des présentes, soit 0,0005 €.

Émission de 240.000.000.000 actions ordinaires nouvelles dans le cadre de la délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaire (*Résolution n° 16*)

En %	Capitaux propres par action au 31 décembre 2024
Avant émission des actions nouvelles	0,0012 €
Après émission de 240.000.000.000 actions nouvelles	0,0005 €

*émission à la valeur nominale de l'action à la date des présentes, soit 0,0005 €.

Émission de 10.000.000 actions ordinaires nouvelles dans le cadre de la délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (*Résolution n° 17*)

En %	Capitaux propres par action au 31 décembre 2024
Avant émission des actions nouvelles	0,0012 €
Après émission de 10.000.000 actions nouvelles	0,0012 €

*émission à la valeur nominale de l'action à la date des présentes, soit 0,0005 €.

Texte des résolutions

Le texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale a été mis à disposition sur le site de la Société (<https://www.auplatamininggroup.com>).

Informations relatives au vote et à la participation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée.

Mode de participation à l'Assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée :

- Soit y assister personnellement ;
- Soit voter par correspondance ;
- Soit donner pouvoir au président de l'Assemblée ou se faire représenter dans les conditions légales.

En vertu l'article de L. 225-106 du Code de commerce, un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Les Actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet.

Au plus tard le quinzième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera mis en ligne sur le site de la Société (<https://www.auplatamininggroup.com>).

À compter de la convocation, les Actionnaires pourront demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou de pouvoir devra être renvoyé, accompagné pour les Actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au Siège Social de la Société ou à l'adresse électronique auplata@orpheonfinance.com au plus tard le lundi 12 octobre 2026.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de la Société au Siège social par voie électronique à l'adresse suivante : auplata@orpheonfinance.com jusqu'au troisième jour calendaire précédant la date de l'Assemblée, à savoir au plus tard le mardi 13 octobre 2026.

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée mais peut céder ses actions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-77 al. 3 et R. 225-79 al. 4 du code de commerce, et sauf instruction contraire, les formulaires de vote par correspondance et les mandats donnés pour une assemblée valent pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée soit le vendredi 9 octobre 2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J - 5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la société par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J - 5, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J - 5 pour être admis à l'assemblée.

Le texte des projets de résolution présentés par les Actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (<https://www.auplatamininggroup.com>). Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R 225-73-1 du Code de Commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (<https://www.auplatamininggroup.com>) au plus tard le quinzième jour précédant l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L 225-115 et R 225-83 du code de commerce seront mis à disposition sur le site internet de la Société (<https://www.auplatamininggroup.com>) ou adressé aux actionnaires sur demande à l'adresse mail : auplata@orpheonfinance.com.

Par ailleurs, à compter de la convocation, les Actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, jusqu'au

cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : auplata@orpheonfinance.com (ou par courrier au Siège Social de la Société). Les Actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

À compter de la mise à disposition des Actionnaires des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 12 octobre 2026, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : auplata@orpheonfinance.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Siège Social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Résultats au cours des cinq derniers exercices

	2024	2023	2022	2021	2020
DATE D'ARRÊTÉ	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (€)	1 953 837,54	1 434 862,61	868 307,07	225 328,95	137 104 249
Nombre d'actions ordinaires	3 907 675 081	2 869 725 214	1 736 614 166	450 657 905	274 208 499
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	2 645 698 192	2 645 698 192	1 512 587 144	226 630 883	50 181 477
Nombre maximal d'actions à créer par droit de souscription	224 027 022	224 027 022	224 027 022	224 027 022	224 027 022
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (€)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 289 465	23 025 818	8 670 248	15 371 711	1 292 220
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	5 008 666	(740 846)	(13 798 270)	(6 489 751)	(9 800 209)
Impôts sur les bénéfices	–	–	–	–	–
Dotations aux amortissements et provisions (y compris exceptionnelles)	(48 894 985)	(41 517 035)	(31 740 906)	(2 983 235)	(7 609 554)
Participation des salariés	–	–	–	–	–
Résultat net	(43 886 319)	(42 257 881)	(45 539 176)	(9 472 986)	(17 409 763)
Résultat distribué	–	–	–	–	–
RÉSULTAT PAR ACTION (€)					
Résultat après impôts et participation, avant dotations	0,00	(0,00)	(0,01)	(0,01)	(0,04)
Résultat après impôts, participation et dotations	(0,01)	(0,01)	(0,03)	(0,02)	(0,06)
Dividende attribué par action	–	–	–	–	–
PERSONNEL					
Effectif moyen salarié	119	99	92	78	82
Masse salariale (€)	5 168 925	5 169 249	4 181 995	4 260 881	3 586 949
Sommes versées en avantages sociaux (€)	607 389	1 418 061	1 158 081	1 223 191	1 236 057